

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
Jeudi 24 Novembre 2016**

Le Conseil municipal de la commune d'AZÉ s'est réuni le jeudi 24 Novembre 2016, à 20 heures 00, Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal MERCIER, Maire.

Etaient présents : P.MERCIER, P.HOUTIN (arrivée à 22h05), V.LEDROIT, J-P.DENEUX (arrivée à 20h50), D. BOIVIN, E.SONNET, F.FRESNAIS, J.BOUTIER, B.VERDON, E.CLEMENCEAU, G.MIGNOT, C. MARTINEAU, P.BOURBON, A.GATINEAU (arrivée à 20h10), V.LECLERC, P.DELATOUR, S.POIRIER, C.LE RESTE, S.LEFEVRE, N.GUERIN, M. LETOURNEUR, E.DUON

Etaient excusés : G.LAINÉ

Etaient absents :

Monsieur Gilles MIGNOT a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 20 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Rue de la Monnaie : Numérotation de voirie

Retrait de l'ordre du jour :

Néant

### **Présentation du Conseil municipal d'Enfants (CME)**

Les élus du CME et du Conseil municipal se présentent tour à tour, chacun expliquant sa fonction et ses missions dans le cadre de son mandat. Les enfants élus sont les suivants :

Bizet néo

Coupé sébastien

Courcoul charline

Dervin elora

Goupille Lilou

Grandjean Adam

Guerin Lucas – 2<sup>ème</sup> adjoint

Huchede Tom - Maire

Menagé Benjamin – 1<sup>er</sup> adjoint

Messageur Ely

Sabin Fantine

Suhard Ethan

**AFFAIRES SCOLAIRES ET  
PERISCOLAIRES**

### **1. Analyse des coûts de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires pour l'exercice 2015**

Les coûts de fonctionnement des écoles d'Azé pour l'exercice 2015 s'élèvent à 972.80 € par enfant en maternelle et 343.10 € par enfant en primaire.

Evolution des coûts de fonctionnement depuis 2007 :

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Ecole Maternelle</b>	954.62	908.23	967.16	1 043.08	972.63	1 088.93	1 073.10	1 037.16	972.80
<b>Ecole Elémentaire</b>	281.51	290.23	322.21	308.03	317.36	317.74	321.70	318.21	343.10

Comparaison aux écoles publiques de l'agglomération :

	<u>AZE</u>	<u>CHATEAU-GONTIER</u>	<u>SAINT-FORT</u>
Ecole Maternelle	<b>972.80 €</b>	1 562.37 €	1 298.78 €
Ecole Primaire	<b>343.10 €</b>	510.52 €	-

Monsieur le Maire rappelle ensuite les engagements de la Commune d'AZÉ avec les communes voisines en matière de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles, qui déterminent les échanges financiers présentés ci-après :

**Avec CHATEAU-GONTIER : Convention**

Coût de fonctionnement le moins élevé des deux communes, en primaire comme en maternelle

**Avec SAINT-FORT : Convention**

Moyenne des coûts entre les écoles d'AZE et de SAINT FORT  
En primaire si enfant d'AZE à Jean de la Fontaine  
En maternelle, moyenne Ecole AZE et Yves Duteil à ST-FORT

**Avec les communes rurales de la CC : Engagement par délibération**

80 % du coût de maternelle d'AZE  
90 % du coût de primaire d'AZÉ

**Avec les communes hors de la CC : Engagement par délibération**

90 % du coût de maternelle d'AZE  
100 % du coût de primaire d'AZÉ

**Avec COUDRAY : Convention**

Coût de fonctionnement le moins élevé des deux communes après application de la réduction précitée

**Avec GENNES SUR GLAIZE : Convention**

Coût de fonctionnement le moins élevé des deux communes après application de la réduction précitée

**Avec CHATELAIN : Convention**

Coût de fonctionnement le moins élevé des deux communes après application de la réduction précitée

**Ecoles privées de CHATEAU-GONTIER (OGEC/AEP) : Convention**

80 % du coût de maternelle d'AZE  
90 % du coût de primaire d'AZÉ

**2. Analyse Participations aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Château-Gontier et Azé - Année scolaire 2015/2016 – Exercice comptable 2015**

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Conformément à la convention signée avec la ville de Château-Gontier, **c'est le coût de fonctionnement le moins élevé qui est retenu** entre les communes d'Azé et de Château-Gontier pour calculer la participation financière de chaque commune, soit en l'occurrence les coûts de fonctionnement de la commune d'Azé

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

FIXE pour l'année scolaire 2015/2016, le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de CHATEAU-GONTIER et d'AZÉ, sur la base du coût réel des écoles d'AZÉ de l'exercice 2015, soit :

Enfant en primaire : 343.10 €  
Enfant en maternelle : 972.80 €

AUTORISE le recouvrement de **28 376.60 €** auprès de la Ville de CHATEAU-GONTIER pour les enfants de CHATEAU-GONTIER scolarisés à AZÉ au titre de l'année 2015/2016 et ainsi calculés :

26 enfants en primaire x 343.10 € = 8 920.60 €  
20 enfants en maternelle x 972.80 € = 19 456.00 €

AUTORISE le versement de **12 585.80 €** à la Ville de CHATEAU-GONTIER pour les enfants d'AZÉ scolarisés à CHATEAU-GONTIER au titre de l'année 2015/2016, et ainsi calculés :

14 enfants en primaire x 343.10 € = 4 803.40 €  
8 enfants en maternelle x 972.80 € = 7 782.40 €

### **3. Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques Primaire et maternelle et élémentaires pour l'exercice 2015 avec la Commune de SAINT-FORT - Avenant n° 11 à la convention du 28 Novembre 2005**

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Selon les termes de la convention avec la commune de Saint Fort en novembre 2005, **c'est la moyenne des coûts scolaires qui est retenue** pour calculer la participation financière à verser et à recouvrer pour chaque commune, soit pour l'exercice comptable 2015 :

En primaire :

Moyenne des coûts de fonctionnement de l'école primaire d'Azé (343.10 €)  
Et éventuellement ceux de l'école Jean de la Fontaine de Saint Fort si enfant d'Azé présent.  
Aucun enfant d'Azé n'y étant scolarisé, le coût de fonctionnement de l'école primaire d'Azé est retenu, **soit 343.10 €**

En maternelle :

Moyenne des coûts de fonctionnement de l'école maternelle d'AZÉ (972.80 €)  
et de l'école maternelle Yves Duteil de SAINT-FORT (1 298.78 €)  
Soit **1 135.79 €**

Selon les effectifs déclarés par chaque commune au titre de l'année scolaire 2015/2016, les participations s'élèvent à :

Participation d'AZÉ à verser à SAINT-FORT : **0.00 €**  
0 maternelle x 1 135.79 €  
Participation de SAINT-FORT à verser à AZÉ : **1 478.89 €**  
1 primaire x 343.10 € = 343.10 €  
1 maternelle x 1 135.79 € = 1 135.79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE la signature de l'avenant n° 11 à la convention signée avec la commune de SAINT-FORT les 24 octobre et 22 novembre 2005, déterminant le montant dû par chaque collectivité au titre de la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles publiques primaire et maternelle pour l'année scolaire 2015/2016.

PRECISE que les montants retenus pour un enfant sont :

- Maternelle : 1 135.79 €
- Élémentaire : 343.10 €

#### **4. Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques avec Coudray, Gennes sur Glaize et Châtelain**

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle les termes des conventions signées :

- Avec la commune de Coudray en juillet 2007,
- Avec la commune de Gennes sur Glaize les 7 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2008,
- Avec la commune de Châtelain le 12 décembre 2008.

Selon les termes de ces conventions, **il a été convenu de retenir les coûts scolaires les moins élevés des deux communes, après application de la réduction**, pour calculer les participations financières annuelles aux frais de fonctionnement des écoles.

Les éléments nécessaires au calcul de la participation (nombre d'enfants scolarisés dans chacune des communes) n'ont pas encore été transmis par les communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer :

- L'avenant n°10 à la convention des 3 et 12 juillet 2007 conclue avec la commune de Coudray,
- L'avenant n°8 à la convention des 7 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2008 conclue avec la commune de Gennes sur Glaize,
- L'avenant n°8 à la convention du 12 décembre 2008 conclue avec la commune de Chatelain,

ces avenants déterminants le montant dû par chaque collectivité au titre de la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2015/2016 (exercice comptable 2015).

#### **5. Participation des communes rurales aux frais de fonctionnement des écoles primaire et maternelle d'AZÉ**

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération du Conseil municipal du 26 Février 2004 fixe les modalités de calcul des participations financières à demander aux communes rurales de résidence des enfants qui fréquentent les écoles d'AZÉ,

Le coût réel de fonctionnement des écoles calculé au titre de l'exercice comptable 2015 est le suivant :

- en école primaire 343.10 € par élève
- en école maternelle 972.80 € par élève,

Le montant de la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles d'AZÉ pour l'année scolaire 2015/2016 est donc le suivant :

Pour les communes du Pays de CHATEAU-GONTIER :

80 % du coût en **maternelle** soit :  $972.80 \times 80 \% = 778.24$  € arrondis à **778 €**

90 % du coût en **primaire** soit :  $343.10 \times 90 \% = 308.79$  € arrondis à **309 €**

Pour les autres communes :

90 % du coût en **maternelle** soit :  $972.80 \times 90 \% = 875.52$  € arrondis à **876 €**

100 % du coût en **primaire** soit :  $343.10 \times 100 \% = 343.10$  € arrondis à **343 €**

Le Conseil municipal autorise le recouvrement des participations calculées en fonction des effectifs ayant fréquenté les écoles d'AZÉ durant l'année scolaire 2015/2016 auprès des collectivités qui acceptent de participer.

#### **6. Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées de Château-Gontier**

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé la nouvelle convention de participation de la commune d'Azé au frais de fonctionnement des écoles privées de Château-Gontier signée les 8 et 16 juillet 2015.

En vertu de cette convention, les participations versées à l'OGEC AEP Château-Gontier pour les enfants domiciliés à Azé et fréquentant ces établissements seront calculées de manière identique à celles versées aux autres communes rurales de la Communauté de communes (hors convention) soit :

- 80% du coût de scolarisation d'un enfant d'Azé scolarisé au sein de l'école maternelle de la commune pour chaque enfant scolarisé dans une école privée de l'OGEC AEP Château-Gontier,

Donc pour l'année 2016/2017 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention signée avec l'OGEC AEP Château-Gontier.

### **7. Attribution des crédits scolaires pour l'année 2017**

Présents : 20, Votants : 20, Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rend compte de la proposition des membres de la Commission des Affaires scolaires, au sujet des crédits scolaires alloués par enfant fréquentant les écoles d'AZÉ au titre de l'année 2017. Une augmentation de **1%** est proposée :

	Ecole Maternelle				Ecole Elémentaire			
	2014	2015	2016	2017	2014	2015	2016	2017
<i>Effectifs retenus</i>	131	130	142	120	203	213	202	197
Fournitures scolaires	25.15	25.15	25.40	<b>25.40</b>	20.29	20.29	20.49	<b>20.49</b>
<i>Forfait versé en subv</i>					1.52	1.52	1.52	<b>1.52</b>
<i>Forfait RASED</i>					100	-		
Petit matériel pédag	7.52	7.52	7.60	<b>7.60</b>	7.38	7.38	7.45	<b>7.45</b>
Livres scolaires					11.06	11.06	11.17	<b>11.17</b>
Livres bibliothèque - Forfait	750	750	750	<b>750</b>	750	750	750	<b>750</b>
Sorties/Transports	9.39	9.48	9.57	<b>9.57</b>	25.02	25.02	25.27	<b>25.27</b>

Compte tenu des effectifs pris en compte (120 enfants en maternelle et 197 enfants en élémentaire) et des montants retenus, les crédits correspondants suivants seront ouverts au Budget primitif 2017, soit :

- pour la maternelle un total de crédits scolaires de 5 858 €  
soit 48.82 €/enfant (6 795 € en 2016 soit 47.85 €/élève)
- pour l'élémentaire un montant de 13 732 €  
soit 69.71 €/enfant (14 062 € en 2016 – 69.61 €/élève).

Deux montants seront versés sous forme de subvention pour l'école élémentaire :

299.44 € à la Coopérative scolaire (1.52 € x 197 élèves) arrondi à 299 €  
4 978.19 € au titre des voyages et sorties scolaires (25.27 € x 197 élèves)

Il est rappelé qu'afin de donner de la souplesse au système et pour répondre aux demandes des directeurs d'école, le Conseil municipal a accepté en 2013 le principe d'opérer des transferts entre les lignes budgétaires en fonction des besoins justifiés et de reporter les crédits non consommés dans l'année sur la ligne budgétaire « Sorties/transports » de l'année N+1.

Il est également rappelé que le crédit pour le RASED, jamais utilisé, a été supprimé depuis l'année 2015. Le Conseil municipal reconduit le principe d'opérer des transferts de crédits entre les différentes lignes budgétaires concernées en fonction des demandes des Directeurs des Ecoles selon les besoins annuels justifiés.

## 8. Révision des tarifs des services cantine, garderie et activités ALSH

Présents : 21, Votants : 21, Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Mr le Maire rapporte les propositions de la commission Affaires périscolaires qui s'est réunie le jeudi 17 Novembre.

Il est ainsi proposé d'augmenter le tarif des repas cantine de **2.00%** pour l'année 2017 :

<b>REPAS CANTINE</b>	<b>01.01.2015</b>	<b>01.01.2016</b>	<b>Proposition au 01.01.2017 (+2%)</b>
Repas en maternelle et élémentaire	<b>3,61</b>	<b>3,70</b>	3,77
Repas maternelle ou élémentaire fam 3 enfants	<b>3,28</b>	<b>3,36</b>	3,43
Adulte (personnel ou autre ne travaillant pas lors du repas)	<b>6,67</b>	<b>6,84</b>	6,98
Stagiaire IUFM rémunéré(e)	<b>6,67</b>	<b>6,84</b>	6,98
Stagiaire école non rémunéré(e)	<b>3,73</b>	<b>3,82</b>	3,90
Animateur (quelle que soit sa qualification)	<b>3,61</b>	<b>3,70</b>	3,77
Repas activités ALSH (AZÉ et hors AZÉ)	<b>3,61</b>	<b>3,70</b>	3,77
Repas de Noël Maternelle et élémentaire	<b>3,93</b>	<b>4,03</b>	PAS DE REPAS

S'agissant des tarifs de garderie, la commission propose une augmentation de **1.5%** :

<b>GARDERIE</b>		<b>01.01.2016</b>	<b>Proposition au 01.01.2017 (+1.50%)</b>
7h 9h OU 16h30 18h15	Tr 1	<b>1,65</b>	1,67
	Tr 2	<b>1,67</b>	1,70
	Tr 3	<b>1,71</b>	1,74
8h15 9h OU 16h30 17h15	Tr 1	<b>1,33</b>	1,35
	Tr 2	<b>1,34</b>	1,36
	Tr 3	<b>1,37</b>	1,39
7h9h ET 16h30 18h15	Tr 1	<b>2,65</b>	2,69
	Tr 2	<b>2,68</b>	2,72
	Tr 3	<b>2,73</b>	2,77
8h15 9h ET 16h30 17h15	Tr 1	<b>2,42</b>	2,46
	Tr 2	<b>2,44</b>	2,48
	Tr 3	<b>2,49</b>	2,53
7h 9h ET 16h30 17h15 8h15 9h ET 16h30 18h15	Tr 1	<b>2,53</b>	2,57
	Tr 2	<b>2,56</b>	2,60
	Tr 3	<b>2,61</b>	2,65
Après 18h15	Tr 1	<b>1,33</b>	1,35
	Tr 2	<b>1,34</b>	1,36
	Tr 3	<b>1,37</b>	1,39
Transport Scolaire	Tr 1	<b>34,86</b>	35,38
	Tr 2	<b>35,9</b>	36,44
	Tr 3	<b>36,96</b>	37,51

Il est proposé d'augmenter les tarifs de l'ALSH de **1.50%** pour l'année 2017.

<b>ACTIVITES ALSH - FAMILLES d'AZÉ</b>		<b>01.01.2015</b>	<b>01.01.2016</b>	<b>Proposition au 01.01.2017 (+1.50%)</b>
Demi-journée/par enfant	Tr 1	4,31	4,44	<b>4,51</b>
	Tr 2	4,36	4,49	<b>4,56</b>
	Tr 3	4,44	4,57	<b>4,64</b>
Journée par enfant	Tr 1	7,37	7,59	<b>7,70</b>
	Tr 2	7,46	7,68	<b>7,80</b>
	Tr 3	7,60	7,83	<b>7,95</b>
Tarif à la semaine de 5 jours/enfant	Tr 1	32,79	33,77	<b>34,28</b>
	Tr 2	33,13	34,12	<b>34,63</b>
	Tr 3	33,79	34,8	<b>35,32</b>
Nuitée	Tr 1	7,45	6,23	<b>6,32</b>
	Tr 2	7,52	6,29	<b>6,38</b>
	Tr 3	7,66	6,42	<b>6,52</b>
Veillée	Tr 1	6,05	7,67	<b>7,79</b>
	Tr 2	6,11	7,75	<b>7,87</b>
	Tr 3	6,23	7,89	<b>8,01</b>
Participation pour les sorties en car uniquement		2,07	2,13	
Participation pour les sorties en car avec entrée payante		4,66	4,80	
Sorties piscine de Château-Gontier, médiathèque, inter centre				<b>1,50</b>
Si le coût prévisionnel (entrée + car divisé par la moyenne de l'année précédente) est supérieur 10€				<b>6,50</b>
Si le coût prévisionnel est inférieur ou égal à 10€				<b>4,80</b>

<b>ACTIVITES ALSH - FAMILLES HORS AZÉ</b>		<b>01.01.2015</b>	<b>01.01.2016</b>	<b>Proposition au 01.01.2017 (+1.50%)</b>
Demi-journée/par enfant	Tr 1	6,17	6,36	<b>6,46</b>
	Tr 2	6,23	6,42	<b>6,52</b>
	Tr 3	6,35	6,54	<b>6,64</b>
Journée par enfant	Tr 1	10,47	10,78	<b>10,94</b>
	Tr 2	10,57	10,89	<b>11,05</b>
	Tr 3	10,78	11,10	<b>11,27</b>
Tarif à la semaine de 5 jours/enfant	Tr 1	51,04	52,57	<b>53,36</b>
	Tr 2	51,56	53,11	<b>53,91</b>
	Tr 3	52,59	54,17	<b>54,98</b>
Nuitée	Tr 1	8,57	8,83	<b>8,96</b>
	Tr 2	8,66	8,92	<b>9,05</b>
	Tr 3	8,83	9,06	<b>9,20</b>

Veillée	Tr 1	7,26	7,48	<b>7,59</b>
	Tr 2	7,33	7,55	<b>7,66</b>
	Tr 3	7,48	7,70	<b>7,82</b>
Participation pour les sorties en car uniquement		2,07	2,13	
Participation pour les sorties en car avec entrée payante		4,66	4,80	
Sorties piscine de Château-Gontier, médiathèque, inter centre				<b>1,50</b>
Si le coût prévisionnel (entrée + car divisé par la moyenne de l'année précédente) est supérieur 10€				<b>6,50</b>
Si le coût prévisionnel est inférieur ou égal à 10€				<b>4,80</b>

Le Conseil municipal valide les propositions de la commission et les tarifs ci-dessus présentés.

## AFFAIRES INTERCOMMUNALES

### **1. Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier – Compétence « Economie et Tourisme »**

Présents : 21, Votants : 21, Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

La Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) a notamment défini une nouvelle liste de compétences obligatoires et optionnelles devant être exercées par les communautés de communes, notamment celle relative au développement économique\*.

*\* compétence libellée désormais comme suit par l'article L 5214-16 du CGCT : "Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme".*

L'article 68-I de la loi NOTRE dispose que : " Sans préjudice du III de l'article L5211-41-3 du CGCT, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même Code, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (...)."

Si une Communauté de Communes ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées au premier alinéa du présent I avant la date prévue au même premier alinéa, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 dudit Code. Le ou les représentants de l'État dans le ou les départements concernés procèdent à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date.

Il appartient ainsi au Conseil Communautaire de mettre en adéquation les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (CCPCG).

## **MODIFICATIONS STATUTAIRES**

**L'article 9.b intitulé « Développement Economique » est supprimé et remplacé comme suit :**

**« Article 9.b) Développement économique**

① Actions de développement économique, à l'exception de celles relevant de la politique locale du commerce définie à l'article 9.b)3 :

- ✓ Actions de promotion, d'animation et de valorisation du développement de l'économie et de l'emploi du territoire
- ✓ Implantation, construction et gestion d'immobiliers d'entreprises

- ✓ Aides aux organismes ayant pour objet exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprises
- ✓ Aides à l'immobilier d'entreprises

② Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, portuaire ou aéroportuaire) qui sont des secteurs :

- ✓ traduisant une volonté publique de développer une action économique de façon coordonnée
- ✓ à vocation exclusivement économique au sein du document d'urbanisme
- ✓ fruits d'une opération d'aménagement (ZAC, permis d'aménager, ou tout autre dispositif les remplaçant)
- ✓ disposant d'une continuité géographique
- ✓ regroupant plusieurs entreprises
- ✓ composés de plus de deux parcelles libres à commercialiser
- ✓ faisant l'objet d'un budget annexe

③ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire défini et limité à tout dispositif d'aides à la modernisation des commerces type Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) s'adressant à l'ensemble du territoire communautaire.

A contrario, toutes autres actions liées à la politique du commerce et soutien aux activités commerciales restent de compétence communale, notamment :

- l'acquisition et gestion de l'immobilier pouvant être destiné à des activités commerciales (qui regroupent sur le maillage de Communes rurales du territoire communautaire des activités à la fois commerciales et artisanales)
- l'activité commerciale de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) du Parc Saint-Fiacre
- les animations commerciales
- ... »

**L'article 9.k intitulé "Tourisme & Loisirs" est supprimé et remplacé comme suit :**

« Article 9.k) Tourisme

- ① Promotion & animation touristique, dont la création des offices de tourisme
- ② Equipements touristiques d'intérêt communautaire, qui sont :
  - ✓ Le camping du Parc de Château-Gontier
  - ✓ Le port de Château-Gontier
  - ✓ Le camping, la base de loisirs et la halte-fluviale de Daon »

**Par délibération n°CC-063-2006 en date du 11 octobre 2016, le Conseil Communautaire a procédé à une modification de ses statuts sur les compétences économie et tourisme.**

Le texte de cette délibération est intégralement porté à la connaissance du Conseil Municipal. Il est rappelé que suite au vote du Conseil Communautaire, tous les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer à ce sujet.

En application des dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, cette modification statutaire doit recueillir l'accord des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

A l'issue de cette procédure, la décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les dispositions de la loi NOTRe en date du 7 août 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier en date du 27 décembre 1999 modifiés suite à révisions statutaires du 1er janvier 2003, du 21 décembre 2005, du 19 mai 2006, du 17 août 2006, du 21 août 2008, du 18 juin 2010 et du 28 octobre 2013 applicables à compter du 23 mars 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'approuver la nouvelle rédaction des statuts communautaires, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, à défaut, ils seront applicables dès la publication de l'arrêté préfectoral les prenant en considération,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier sans délai la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, ainsi qu'à Madame la Sous-Préfète,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

## AFFAIRES GENERALES

### **1. Dénomination de la Maison des Associations et de la Salle tennis couvert**

Présents : 21, Votants : 21, Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire explique que différentes propositions ont été émises par les Membres de la Commission Communication pour dénommer la Maison des associations et la Salle de tennis couvert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DENOMME :

- le bâtiment situé derrière les salles communales Choiseau et Pont Perdreau et destiné à l'accueil des associations communales, intercommunales et autres entités comme suit :
- **ESPACE VULCAIN (espace Vulcain : 11 voix - Maison des associations : 7 voix - Espace Malornière : 1 voix – Abstentions : 3 voix)**
- la salle de tennis couvert destiné à la pratique d'activités sportives comme suit : **SALLE AZÉNA (Salle Azéna : 12 voix – Salle du jeu de Paume : 7 voix – Salle Olympie : 0 voix – Abstentions : 3 voix)**

### **2. Avis du Conseil municipal sur les dérogations municipales au repos dominical pour l'année 2017**

Présents : 22, Votants : 22, Pour : 10 Contre : 5 Abstention : 7

Issue de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron), la nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical, prévue à l'article L 3132-26 du code du travail, s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle offre la possibilité aux maires d'accorder des dérogations à la règle du repos dominical dans les commerces de détail non alimentaire, jusqu'à 12 dimanches par an à partir de 2016 (5 par an auparavant).

Concernant les dimanches de 2017, les municipalités doivent arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre 2016. Les dérogations sont accordées sur décision du maire après avis du Conseil municipal.

Lorsque le nombre de dimanches excède 5, la décision est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre, soit la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier.

Monsieur MERCIER propose d'examiner la liste des demandes enregistrées pour 2017 et d'émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

EMET un avis favorable (7 abstentions, 10 avis FAVORABLES, 5 avis DEFAVORABLES) à l'ouverture des commerces de détail pour les dates suivantes :

**EQUIPEMENT DE LA PERSONNE :**

- Dimanche 15 janvier 2017,
- Dimanche 02 juillet 2017,
- Dimanche 03 septembre 2017,
- Dimanches 10 et 17 décembre 2017.

**VENTE D'AUTOMOBILE :**

- Dimanche 15 janvier 2017,
- Dimanche 19 mars 2017,
- Dimanche 18 juin 2017,
- Dimanche 17 septembre 2017,
- Dimanche 15 octobre 2017.

**EQUIPEMENT DE LA MAISON :**

- Dimanche 29 janvier 2017,
- Vendredi 14 juillet 2017
- Samedi 11 novembre 2017,
- Dimanches 17 et 24 décembre 2017

**VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES**

- Vendredi 14 juillet 2017
- Samedi 11 novembre 2017,
- Dimanches 24 et 31 décembre 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**AFFAIRES FONCIERES**

**1. Modification du règlement relatif à la réservation et à l'engagement d'acquisition de parcelles en lotissements**

Présents : 22, Votants : 22, Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire souligne qu'il convient de porter modification du règlement relatif à la réservation et à l'engagement d'acquisition des parcelles en Lotissement, pour deux raisons :

- L'obligation de signaler tout désistement après la pose d'une option sur une parcelle
- L'obligation de signer l'acte de vente chez le notaire dans les 6 mois suivants la prise de la délibération actant la vente

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'appliquer les dispositions suivantes pour toute nouvelle réservation et engagement d'acquisition de parcelle à compter du 24 Novembre 2016 :

**Réservation de parcelle en lotissement :**

**1<sup>ère</sup> phase**

- inscription sur liste d'attente
- rencontre avec le conseiller environnemental
- signature d'une option (document réservation d'une parcelle de terrain en lotissement) et délai de 2 mois à compter de la signature pour signer la promesse unilatérale de vente
- versement d'une indemnité d'immobilisation à signature de 500 € sur un terrain, après signature de la promesse unilatérale de vente (chèque encaissé par la commune et restitué à l'acquéreur lors de son emménagement – chèque non restitué en cas d'annulation de la vente). Si la promesse unilatérale de vente n'est pas signée au bout du délai de 4 mois, la parcelle est remise en vente

**2<sup>ème</sup> phase**

- délibération d'autorisation de vente en Conseil Municipal
- transmission de la délibération au contrôle de légalité, puis au notaire une fois visée
- dépôt du permis de construire en mairie, l'arrêté n'étant délivré qu'après signature de l'acte notarié chez le notaire. A compter de la date de la délibération, les acquéreurs ont 6 mois pour signer l'acte de vente chez le notaire.
- Versement d'un chèque de 300 € lors de la délivrance du permis de construire, encaissé par la Commune et restitué au propriétaire après les 2 vérifications des branchements Eaux Usées et Eaux Pluviales (avant remblaiement des tranchées et avant emménagement) sur production d'un état attestant la réalisation de ces vérifications, daté et signé du propriétaire et des services techniques de la Commune.

En cas de non respect de ces obligations, le chèque ne sera pas restitué et la tranchée sera réouverte par la Commune pour vérification aux frais du propriétaire.

### 3<sup>ème</sup> phase

Si l'acte de vente n'est pas signé 6 mois après la délibération du Conseil municipal, la vente est annulée par le Conseil Municipal, la parcelle est remise en vente et la caution à signature est conservée par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de modifier le règlement initial du Lotissement de la Mitraie 3 et APPROUVE le règlement relatif à la réservation des parcelles modifié ci-joint.

DIT que cette procédure de réservation sera applicable pour tous lotissements créés ultérieurement sur la commune d'Azé

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

### **2. Vente du logement communal 15, rue des Mésanges : annulation d'une délibération de vente**

Présents : 22, Votants : 22, Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle la réflexion engagée sur la vente des quatre logements appartenant à la commune, rue des Mésanges (n°11, 13, 15 et 17) et précise que plusieurs ventes ont déjà été validées lors de séances de Conseil municipal.

Monsieur TARDIEU et Madame RIOU s'étaient également manifesté pour l'achat de la maison sise 15 rue des Mésanges. La vente a été validée lors de la séance de Conseil municipal du 26 Mai 2016.

Néanmoins, ces derniers ayant procédé à une autre acquisition, par courrier du 07 Novembre 2016, ils se sont désistés concernant l'achat du logement communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ANNULE la délibération n° 2016.05.D.4 précitée porte vente de la maison sise 15, rue des mésanges

AUTORISE la remise en vente de ce logement communal à compter de ce jour

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

### **3. Zone d'Activités de Terre Rouge : annulation d'une délibération de vente**

Présents : 21, Votants : 21, Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 E.DUON se retire de la salle du Conseil Municipal ne prend pas part au débat ni à la délibération car partie prenante du dossier

Monsieur MERCIER rappelle la délibération du 29 Avril 2015 par laquelle le Conseil municipal autorisait la vente des parcelles cadastrées section AL n°s 408 et 409 d'une superficie totale de 4 017 m<sup>2</sup> situées sur la Zone d'Activités de Terre Rouge à la SCI DUON.

L'acte de vente n'est toujours pas signé à ce jour malgré les relances de la mairie et compte tenu de l'intérêt porté à ces parcelles par d'autres potentiels acquéreurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'annuler la délibération du 29 Avril 2015 précitée et d'autoriser la remise en vente de ces parcelles

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **4. Autorisation de vente d'un terrain impasse de la Roberderie à la société METOLIC**

Présents : 22, Votants : 22, Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que le permis d'Aménager de la Zone Industrielle de Bellitourne avait initialement prévu la création d'une voie de 5 Ml de large (sur l'espace aujourd'hui dénommé Impasse de la Roberderie). Il précise que ce projet initial a été modifié par la création de la Zone Artisanale Bellitourne/Monnairie et que le périmètre du nouveau Permis d'Aménager a porté à 11Ml de large cette même voie.

Il rappelle également :

- la volonté de la commune de maintenir ce chemin à sa largeur initiale, à savoir 5Ml pour la création d'une voie douce accessible aux piétons et aux 2 roues,
- la demande de la Société METOLIC, dont le siège social est situé Impasse de la Roberderie, pour agrandir sa parcelle dans le cadre de l'extension de son activité,

Il explique qu'un nouveau plan de bornage a été réalisé par Mr LANGEVIN, Géomètre.

Il précise enfin que cette parcelle étant inconstructible, le prix de vente peut être basé sur le Prix de Revient du M<sup>2</sup> de la Zone de la Monnairie 2 (prix d'acquisition des terrains, indemnité d'éviction, frais d'actes notariés, frais de dépôt du lotissement, etc.../surface acquise) acté au tarif de 3.66 € HT/M<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de vendre à la Société METOLIC une parcelle d'une superficie de 344 M<sup>2</sup> pour les raisons évoquées ci-dessus, au tarif de 3.66 € HT/M<sup>2</sup> ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **5. Bureau de poste – signature de l'acte de résiliation du bail**

Présents : 22, Votants : 22, Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que La Poste n'a pas souhaité renouveler le bail commercial qui la liait avec la commune d'Azé, lequel expirait le 30 Septembre 2016, pour le local commercial bureau de Poste situé au Centre Commercial Saint Aventin. Cette décision a été validé par délibération en date du 29 Septembre 2016, sans signature de l'acte de résiliation du bail du bureau de poste d'Azé entre la commune d'Azé et la société « Locaposte », filiale à 100 % de la Poste.

Compte tenu des modalités de sortie prévues au bail et la résiliation contractuelle intervenant au 30/09/2017, il est proposé la résiliation du bail et la restitution du local au 30/09/2016 avec le paiement d'une indemnité de sortie anticipée correspondant au loyer couvrant la période du 01/10/2016 au 30/09/2017, via la signature de l'acte de résiliation du bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de résiliation du bail entre la commune d'Azé et la société « Locaposte » et tout document relatif à ce dossier ou y afférant.

TRAVAUX, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET  
DEVELOPPEMENT DURABLE

#### **1. Salle des Azélines : validation du projet financier et demandes de subventions correspondantes**

Présents : 22, Votants : 22, Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Dès 2011, une réflexion est née quant à la création d'une nouvelle salle socioculturelle sur la commune. Depuis, les conclusions de l'étude sur la réhabilitation des quartiers pavillonnaires anciens ont indiqué qu'il serait préférable de redynamiser les équipements actuels de proximité. Le contexte budgétaire est aussi rendu plus délicat dans le contexte de baisse structurelle des dotations versées par l'Etat.

Considérant ces différentes raisons, la nouvelle municipalité a décidé de modifier l'opération initiale et réorienter ce projet vers une restructuration de la salle polyvalente des Azélines en salle socio-culturelle.

Ce complexe comprend à ce jour :

- 1 salle polyvalente datant de 1989
- 3 salles adjacentes : Salle Ariane servant comme salle de réunion pour les associations, salle Calypso qui abrite le foyer des Jeunes et salle Atlas
- 1 salle des sports

Pour préparer ce projet, des travaux ont eu lieu au cours de l'année 2016 :

- Un des logements des écoles ont été réaménagés pour accueillir le Foyer des Jeunes,
- Un des terrains de tennis a été couvert pour accueillir les sports de balles et ballons,
- Une maison des associations a été créée près du pôle administratif.

La restructuration du complexe des Azélines va permettre de :

- Répondre aux besoins des associations Azéennes qui utilisent déjà ces salles,
- Inciter d'autres associations de la commune à utiliser cette nouvelle salle pour des activités diverses et variées (soirées repas ou dansantes, loto, salon, ...),
- Répondre à la demande de location des associations communautaires (Mobile IT, T'Paze, ...),
- Enrichir la programmation culturelle, menée par la municipalité sur la commune, pour accueillir des expositions, des spectacles (théâtre, danse, ...), des matches de gala, ...

La commune va également profiter des travaux pour réaliser la mise en accessibilité du site, conformément à l'agenda réalisé, et la mise en conformité par rapport aux normes thermiques.

L'estimation prévisionnelle et détaillée du projet est la suivante :

<b>Dépenses</b>		<b>€ HT</b>
Lot 1	VRD - Terrassement – Espaces verts	93 865
Lot 2a	Gros œuvre – Démolition	277 947
Lot 2b	Chape et béton ciré	74 625
Lot 3	Charpente	59 107
Lot 4	Etanchéité – Couverture	34 500
Lot 5	Menuiseries	234 830
Lot 6	Serrureries	48 370
Lot 7	Plâtrerie - Cloisons - Faux-plafond - menuiseries int.	300 855
Lot 8	Sols – Faiences	32 290
Lot 9	Peintures int. et ext.	118 148
Lot 10	Electricité	196 000
Lot 11	Chauffage – Ventilation – Plomberie	224 500
Lot 12	Nettoyage et mise en service	4 000
	Aléas 4%	67 962
<b>Total des dépenses</b>		<b>1 766 999</b>

Le plan de financement prévisionnel correspondant est le suivant :

<b>Recettes</b>	<b>€ HT</b>
DETR 2017 5A	150 000
Conseil départemental <i>Contrat de territoire</i>	24 156
Réserve parlementaire <i>Elisabeth Doineau</i>	10 000
Autofinancement <i>Dont provision propre et emprunts</i>	1 582 843
<b>Total recettes</b>	<b>1 766 999</b>

<b>TOTAL HT</b>	<b>1 766 999 €</b>
TVA (20%)	353 400 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 120 399 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de restructuration du complexe des Azélines ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel correspondant et s'engage à prendre en charge une éventuelle diminution du montant des aides publiques sollicitées par une augmentation de l'autofinancement ;

SOLLICITE l'attribution des subventions auprès des partenaires financiers conformément au tableau financier précité ;

DECIDE de rechercher et solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de concourir au financement de ce projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes aux demandes de subventions et tout document relatif à ce dossier ou y afférant.

## **2. Construction d'une chaufferie bi-énergie mutualisée : validation du projet financier et demandes de subventions correspondantes**

Présents : 22, Votants : 22, Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

La commune d'Azé s'est engagée dans un programme de rénovation durable des bâtiments communaux. Dans ce cadre, plusieurs audits énergétiques ont été réalisés. La municipalité s'est ainsi rendu compte que la commune possède deux ensembles de bâtiments (groupe scolaire et complexe des Azélines) très proches l'un de l'autre. En particulier, les chaufferies sont distantes de 15 à 20 mètres et celle du groupe scolaire arrive en fin de vie.

Suite aux travaux de rénovation thermique de l'école maternelle en 2016, la commune a décidé de remplacer les chaudières actuelles par une chaudière mutualisée bi-énergie bois granulé / gaz naturel. Cette chaufferie centralisée mixte sera composée d'une chaudière bois déchiqueté/pellets et d'une chaudière gaz situé dans la chaufferie actuelle du groupe scolaire.

L'estimation prévisionnelle et détaillée du projet est la suivante :

<b>Dépenses</b>	€ HT
Chaufferie bi-énergie	145 000
Aléas 4%	5 800
<b>Total des dépenses</b>	<b>150 800</b>

Le plan de financement prévisionnel correspondant est le suivant :

<b>Recettes</b>	€ HT
TEPCV <i>Energie renouvelable</i>	40 000
Conseil départemental <i>Développement des ENR</i>	10 000
Autofinancement <i>Dont provision propre et emprunts</i>	100 800
<b>Total recettes</b>	<b>150 800</b>

<b>TOTAL HT</b>	<b>150 800 €</b>
TVA (20%)	30 160 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>180 960 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de construction de la chaufferie bi-énergie bois granulé / gaz ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel correspondant et de s'engager à prendre en charge une éventuelle diminution du montant des aides publiques sollicitées par une augmentation de l'autofinancement ;

SOLLICITE l'attribution des subventions auprès des partenaires financiers conformément au tableau financier précité ;

DECIDE de rechercher et solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de concourir au financement de ce projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes aux demandes de subventions et tout document relatif à ce dossier ou y afférant.

### **3. Extension de la Maison des Associations : avenants n°s 1 aux marchés de travaux lots 1 et lots 2**

Présents : 22, Votants : 22, Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la masse initiale des marchés passés pour la réhabilitation de la Maison des Associations doit être modifiée, notamment avec :

- l'entreprise Sarl LUTELLIER Charpente de Cossé-le-Vivien (53) - augmentation d'un montant de 226,60 € HT correspondant à des modifications des gouttières suite au déplacement des descentes Eaux Pluviales. Le marché est donc modifié comme suit :

#### Lot 1 (Revêtement de façades) Avenant n°1

Total marché de base .....	12 991,17 € HT
Total adaptations du projet plus-value .....	+ 226,60 € HT
-----	
Total marché modifié HT .....	13 217,77 € HT
	soit 15 861.32 € TTC

#### Lot 2 (Maçonnerie – Démolition) Avenant n°1

- l'entreprise MJCD de Château-Gontier (53) - augmentation d'un montant de 1 270,04 € HT correspondant à la pose d'un drain en périphérie du bâtiment et à des travaux complémentaires sur les réseaux Eaux usées et Eaux Pluviales. Le marché est donc modifié comme suit :

Total marché de base .....	11 120,40 € HT
Total adaptations du projet plus-value .....	+1 270,04 € HT
-----	
Total marché modifié HT .....	12 390,04 € HT
	soit 14 868.53 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VALIDE l'adaptation du projet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 au marché de travaux signé avec l'Entreprise MJCD pour une plus-value de 1 270,04 € HT portant le marché initial passé avec l'entreprise de 11 120,40 € HT à 12 390,04 € HT soit 14 868.53 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 au marché de travaux signé avec l'Entreprise Sarl LUTELLIER Charpente pour une plus-value de 226,60 € HT portant le marché initial passé avec l'entreprise de 12 991,17 € HT à 13 217,77 € HT soit 15 861.32 € TTC

#### **4. Attribution de numéros de voirie identifiant les différentes habitations - Place du Carré de la Soie et rue d'Enghien**

Présents : 22, Votants : 22, Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire précise que les travaux de constructions des logements Mayenne Habitat de la Place du carré de la soie seront prochainement achevés et qu'il y a donc lieu d'identifier ces logements privés par une adresse précise.

Il explique également qu'un des logements n'a pas d'accès côté Sud mais seulement côté Nord et que son entrée se fait directement par la rue d'Enghien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VALIDE l'attribution des numéros de 1 à 5, Place du carré de la soie et 6d, Rue d'Enghien aux habitations précitées

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ou y afférant.

### AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR

#### **1. Rue de la Monnaie : Numérotation de voirie**

Monsieur le Maire précise que suite à l'installation d'une nouvelle société rue de la Monnaie, dans la ZA de la Monnaie, il y a lieu d'identifier les parcelles de cette même rue par une adresse précise.

Pour ce faire, il rappelle qu'une numérotation basée sur la distance de l'entrée de l'établissement par rapport au début de la rue a déjà été adoptée sur la collectivité.

Exemple : Entrée de l'établissement situé 360 mètres du début de la rue.

$360/10 = 36$  Attribution du numéro 36 à l'établissement.

Il précise enfin que le découpage des lots est réalisé en fonction des demandes et qu'un tel principe permet d'éviter l'attribution de numéros intermédiaires, de type « bis, ter, quater ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VALIDE le principe d'une numérotation basée sur la méthode proposée ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ou y afférant.

#### **Questions Diverses**

##### *- Vente de cartes postales*

Un jeune se présentant collégien à Château-Gontier est passé dans certaines habitations en vendant des cartes postales pour financer un voyage scolaire. En fait, c'est une arnaque et aucune action collective de financement de projet de voyage n'est en cours.

##### *- Dates des élections 2017*

Le planning 2017 des élections est établi comme suit :

- Présidentielles  
Dimanche 23 Avril (1<sup>er</sup> tour)  
Dimanche 7 Mai (2<sup>ème</sup> tour)
- Législatives  
Dimanche 11 Juin (1<sup>er</sup> tour)  
Dimanche 18 Juin (2<sup>ème</sup> tour)

- P.L.U. Coudray

Le Document d'Objectifs et d'orientation de la commune de Coudray ayant été réalisé, la commune d'Azé a été sollicitée pour avis en sa qualité de Personne Publique Associée. Le dossier est consultable en mairie.

- Pollution

Une pollution de puits et forages privés a été constatée dans le quartier Rues de Romainville et de la Petite Vitesse. Des analyses sont en cours pour connaître l'origine exacte de cette pollution. En attendant les résultats, un arrêté portant restriction des usages de l'eau prélevée dans la nappe a été pris.

- Tennis couvert

Les travaux sont terminés, la salle est utilisable.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.*